



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

Est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de règlement adopté le 14 novembre 2023 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant à retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés de la zone UR-P9

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2023, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du *Règlement 23-1180 visant à retirer l'usage du groupe C4 « commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés de la zone UR-P9*

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toutes les zones contiguës à celle-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour objet :

- de modifier le règlement de zonage numéro 15-924 visant à retirer les usages du groupe C4 « C404 - « Commerce de restauration » et C405 - « Hébergement » commerce de récréation et de divertissement » de la liste des usages autorisés de la zone UR-P9

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées



La zone visée (UR-P9) en rouge comprend en tout ou en partie les rues: rue des Pionniers et rue St-Donat.

Les zones contiguës en bleu sont les suivantes : UR-H13, UR-H14, UR-C7, UR-H11 et VR-12.

Toutes les zones contiguës sont illustrées en bleu à l'exception de la zone VR-12 puisque celle-ci s'étend sur un grand territoire et l'inclure à la carte ci-haut serait difficilement repérable. La zone VR-12 comprend en tout ou en partie les chemins suivants : chemin Hector-Bilodeau, chemin Bertrand, chemin de la Villa Saint-Benoît, chemin Larivée, chemin Aubertin, chemin de la Pointe-de-la-Corniche, chemin Carolus-Laurier, chemin de la Nériss, chemin Régimbald, la route 329 et le chemin du Mont-Jasper.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 27 novembre 2023
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 27 novembre 2023:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : <http://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 16 novembre 2023



Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Mickael Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 16 novembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 novembre 2023



Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier